



BILAN D'ACTIVITE

COORDINATION POUR LA DEFENSE DU MARAIS POITEVIN 2018-2019

Il est difficile de rendre compte de la totalité des activités menées au sein de la Coordination ou de celles auxquelles elle est associée : la diversité des thèmes, la diversité géographique, la diversité des acteurs sont telles que ce bilan ne peut être que partiel. Il s'attache cependant à mettre en évidence l'essentiel.

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CDMP a tenu ses conseils d'administration aux dates suivantes :

- 05 janvier 2018 – Niort (Deux-Sèvres)
- 03 mars 2018 – Niort (Deux-Sèvres)
- 23 novembre 2018 – Fontenay le Comte (Vendée) en session extraordinaire.

Le bureau élargi de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin se réunit mensuellement, en principe le 1^{er} vendredi de chaque mois.

CONFERENCE DE PRESSE

22 mai 2018 – Conférence de presse interassociative à la fédération de pêche des Deux-Sèvres, concernant le recours devant le tribunal de Poitiers pour faire annuler l'arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2017 qui autorise la construction de dix-neuf stockages le long de la Sèvre niortaise : 15 dans les Deux-Sèvres, deux dans la Vienne et deux en Charente-Maritime.

SITE INTERNET ET LOGO

L'association continue de travailler sur la mise en place de son futur site internet, grâce à l'implication de Luce Martin qui a présenté à l'association son travail préliminaire. Lors de cette présentation, il a notamment été évoqué l'importance de la structure interne pour une meilleure visibilité de l'information. Ce travail se poursuivra sur l'année 2019.

Le logo de l'association a également fait l'objet d'une reprise, tout en conservant sa mascotte habituelle.

PARTICIPATION AUX INSTANCES DE CONCERTATION

La Coordination pour la défense du Marais Poitevin participe aux instances suivantes :

- Commissions Locales de l'Eau des SAGE « Lay », « Sèvre Niortaise - Marais Poitevin » et (via Vendée Nature Environnement) « Vendée » ;
- Comité de Bassin Loire Bretagne (CDMP en tant que membre FNE) ;
- Comité national de l'eau (CDMP en tant que membre FNE) ;
- Commission de la Nature, des Paysages et des Sites en Deux Sèvres ;
- Comités consultatifs des réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon, de St-Denis-du-Payré et de la Casse de la Belle-Henriette ;
- Conférences départementales de l'Eau en Deux-Sèvres, Comité de gestion de l'eau et groupes de travail 'sécheresse' des Deux-Sèvres (via DSNE) ;

FOCUS EVENEMENT

UNIVERSITE MARAICHINE

Suite au premier travail introspectif de l'association initié en 2018, l'idée d'un événement didactique, annuel, gratuit et ouvert à tous sur un territoire défini du marais Poitevin avait émergé. L'association a décidé de tester le concept d'université maraîchine, et c'est sur le territoire de Benet qu'a été testé cette première.

L'organisation de cet événement a été facilitée grâce au partenariat de l'association généalogique et historique de Benet et sa région avec laquelle elle a co-organisé l'événement. Ce cycle hivernal 2019 s'est décomposé en trois événements : une visite de terrain sur le secteur de Benet-Bouillé-Courdault le 3 février, animée par F.-M. Pellerin et A. Pernet, et deux conférences les 12 et 26 février, animées respectivement par F.-M. Pellerin et Y. le Quellec.

Au vu du succès de cet événement, l'association souhaite réitérer l'expérience l'an prochain, sur un nouveau territoire.



Coordination
pour la défense du
marais Poitevin

- Comité de gestion de l'eau de la Vendée ;
- Comités de surveillance des retenues de substitution des programmes « Autise/Vendée/Lay » et du projet de « Sèvre-Mignon » ;
- Comité de pilotage Natura 2000 du site Marais Poitevin ;
- Conseil d'administration de l'Établissement public du Marais Poitevin (EPMP) et ses commissions et groupes de travail (règlements d'eau, contrats de marais) ;
- Comité de Pilotage MAE-C.

La Coordination pour la défense du Marais Poitevin a été auditionnée par la Cellule nationale d'expertise relative à la gestion quantitative de l'eau pour faire face aux épisodes de sécheresse, présidée par M. le préfet Bitsch. Elle a participé aux réunions techniques de concertation présidées par Mme la préfète des Deux-Sèvres, Isabelle David, ayant abouti au protocole d'accord sur les réserves de substitution.

GESTION DE L'EAU ET ARRETE SECHERESSE

Au premier trimestre 2018, la situation hydrologique a bénéficié d'une bonne recharge des nappes, quoique tardive. Cela n'a pas empêché qu'un premier arrêté de restriction intervienne dès le printemps, courant mai 2018, sur le secteur de la Sèvre amont et moyenne. Les bons apports pluviométriques de juin 2018 ont permis une levée de ces premières restrictions, et ont contribué à maintenir une situation hydrique acceptable (et supérieure à la moyenne) jusqu'à fin juillet 2018, où les premières alertes renforcées ont été émises sur la plupart des sous-bassins de la Sèvre Niortaise. Cette situation s'est ensuite dégradée les mois suivants, et notamment en septembre et octobre, où les seuils de coupure ont été passés sur l'ensemble du Marais Poitevin du fait d'un déficit pluviométrique. Le mois d'Octobre 2018 a été l'un des plus secs depuis une dizaine d'année, et ce n'est qu'en novembre que les nappes ont pu commencer à se recharger.

CE QU'ON EN PENSE...

L'avis de la Coordination

Comme l'année précédente, la gestion de l'étiage a été 'administrativement correcte' dans la mesure où les critères de débit des cours d'eau et de niveau des nappes ont été globalement respectés. En plus, cette gestion a été améliorée par les mesures « d'auto-limitation » organisées dans le cadre de l'OUGC sous couvert de l'EPMP, notamment sur les sous-bassins de la Sèvre/Mignon et du sud-vendée. Pourtant, des milieux souffrent encore de réductions de débit ou de niveau encore trop intenses ou trop précoces. Ils révèlent des améliorations encore indispensables ; parmi les plus significatives, on relève :

- La gestion des niveaux dans le marais lui-même, dont les modalités de « l'arrêté sécheresse » sont complexes et non contrôlables sur le terrain ;
- La gestion de l'étiage en Vendée qui identifie de trop nombreux petits compartiments de la nappe sud-vendéenne, et dont les seuils sont si bas (hors le secteur de l'Autise) qu'ils ont peu de chance d'être atteints. Ainsi, les décisions de restriction, pourtant précoces, de la préfecture de la Vendée ne s'exercent en fait que sur les eaux superficielles ... où les prélèvements pour l'agriculture sont relativement minimes.
- La gestion de l'étiage sur le nord-aunis, fondée sur un panel d'indicateurs insuffisant et non-représentatif du comportement de la nappe au voisinage du Marais, et donc de l'alimentation estivale de celui-ci.

En revanche, il est à souligner que la préfecture des deux-Sèvres a prolongé ses arrêtés estivaux jusqu'au 31 octobre compte tenu de la faible pluviométrie. Ensuite, elle a promulgué un arrêté d'interdiction de remplissage des plans d'eau et retenues jusqu'à début décembre.

LE PROJET DE RESERVES DE SUBSTITUTION

LE RECOURS JURIDIQUE

A l'automne 2017, l'arrêté inter-préfectoral (17,79 et 86) en date du 23 octobre 2017 a acté l'autorisation du projet de création de 19 réserves de substitution en 3 tranches de travaux. Cette décision a relancé le collectif inter-associatif, qui a unanimement décidé un recours sur ce programme de réserves. Sur son initiative, la CDMP a été désignée pour coordonner ce collectif.

Dès la fin de l'année 2017, un groupe juridique a donc été constitué, coordonné par la juriste de NE17. Maître Le Briero, avocat, a été choisi pour représenter l'ensemble des associations. Pour cofinancer les frais juridiques, un financement participatif coordonné par Poitou-Charentes Nature a permis de recouvrir les fonds nécessaires.

La mise en œuvre d'une médiation juridictionnelle a été proposée par l'avocat. Cette proposition n'ayant pas reçu l'assentissement de tous les acteurs à qui elle s'adressait (préfets mis à part celui des Deux-Sèvres, Coopérative de l'eau), elle n'a pas eu de suite et la procédure d'instruction du recours par le tribunal administratif se poursuit.

CELLULE D'EXPERTISE

Pour rappel, en 2015, les services de l'Etat avaient donné l'instruction de construire un « projet de territoire », conditionnant le financement par les Agences de l'Eau des réserves de substitution. Une cellule d'expertise a été missionnée fin 2017 pour analyser une cinquantaine de projets de gestion quantitative de l'eau, essentiellement concentrés dans le sud de la France (bassin Loire-Bretagne, Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée-Corse). La cellule d'expertise, dans un programme très concentré, a entamé un « tour de France », qui l'a conduite à rencontrer à Niort, en comité réduit le 09/02/2018, des représentants des différents acteurs de territoire du Marais Poitevin : agriculteurs, institutionnels, APNE, fédération de pêche, collectif « bassines non merci » et élu-e-s : maires, conseillers départementaux, sénateurs et députée.

A l'issue de cette expertise, le rapport Bisch a mis en évidence l'apport de la démarche de « projet de territoire pour la gestion de l'eau » dans la médiation en faveur des économies et de la gestion partagée de l'eau, tout en faisant le constat que les maîtres d'ouvrage n'en tirent pas partout les justes conséquences en termes notamment d'analyse économique, et ne procédant pas à l'examen complet des solutions autres que celle de nouveaux équipements, en premier lieu les économies facilitées par l'adaptation des pratiques culturelles. Le rapport recommande de faire évoluer le cadre d'action actuel afin de le rendre plus efficace.

CONCERTATION ET PROTOCOLE D'ACCORD

Début juillet 2018, Mme le préfet des Deux-Sèvres, Isabelle David, a entamé un processus de concertation en présence de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la ressource en eau. Cette démarche, à visée d'apaisement dans un contexte tendu, a permis, par des groupes de travail techniques entre les acteurs concernés d'entamer un processus de dialogue inédit autour de cette question.

A l'issue de ce travail de concertation, un protocole d'accord a été proposé, retravaillé en présence des acteurs, représentant des services de l'état, élus, représentants des APNE, et du monde agricole. Ce

DECISION DU CA

Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon

Le conseil est invité à se prononcer sur le « protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon » rendu public par la préfecture des Deux-Sèvres à l'issue de la réunion du 19 novembre 2018.

Il est rappelé :

- que ce document concerne un projet de réserves de substitution auquel la Coordination pour la défense du Marais Poitevin s'est opposée, comme les principales associations de protection de la nature et de l'environnement du territoire ainsi qu'un « collectif citoyen » ;

- qu'un ensemble d'expertises complémentaires et de démarches collectives a permis d'obtenir que ce projet soit remis en cause dans le cadre d'une négociation engagée sous l'autorité de Madame le Préfet des Deux-Sèvres ;

- que plusieurs groupes de concertation ont ainsi été réunis pour arrêter un ensemble de préconisations détaillées dans ce protocole et ses annexes.

Considérant que la négociation ainsi engagée a pu permettre d'aboutir à un compromis marquant des avancées significatives en direction des demandes portées par la Coordination pour la défense du Marais Poitevin ;

Considérant que ces avancées résultent notamment des engagements auxquels les irrigants devront souscrire préalablement à l'accès à un volume d'eau, engagements qui seront formalisés dans un cadre réglementaire ;

Considérant notamment la proposition d'évolution significative du règlement intérieur de l'OUGC/EPMP, élément revendiqué par la Coordination pour la défense du Marais Poitevin dès la mise en place de cet Organisme unique de gestion collective spécifique ;

Soulignant toutefois que des éléments complémentaires restent à finaliser pour mettre en œuvre le contenu de ce protocole (calendrier, objectifs chiffrés, engagements des collectivités en maîtrise d'ouvrage et financement...);

Insistant sur l'exigence d'une correcte réalisation des diagnostics d'exploitations, du respect des engagements environnementaux et de réduction des produits phytopharmaceutiques, de l'intégration paysagère des ouvrages, visant par là à une véritable plus-value environnementale ;

Considérant que les évolutions et enrichissements apportés au dispositif de suivi et de concertation devront permettre de poursuivre les discussions engagées pour avancer dans la voie tracée,

Le conseil décide à la majorité (favorables : 6 ; défavorables : 3 ; abstentions : 4) :

d'apporter son soutien au « protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon » ;

de poursuivre l'engagement de l'association dans les organes de suivi et d'évaluation prévus par le protocole, dans l'objectif constant d'un meilleur retour de l'investissement public au bénéfice de l'intérêt commun.

Pour copie certifiée conforme,

Le 29 novembre 2018.

protocole d'accord a été soumis au conseil d'administration extraordinaire de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin le 23 novembre 2018.

Le conseil a décidé à la majorité :

- d'apporter son soutien au « protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon » ;
- de poursuivre l'engagement de l'association dans les organes de suivi et d'évaluation prévus par le protocole, dans l'objectif constant d'un meilleur retour de l'investissement public au bénéfice de l'intérêt commun.

La construction de cette position n'a pas été facile, elle n'est pas unanime. Elle considère que ce n'est que le début d'un travail où la Coordination et ses associations membres les plus concernées devront s'impliquer résolument. Ce protocole met en place les outils nécessaires pour assurer le changement, mais il restera à les investir. La mobilisation qui a permis d'aboutir à cette étape doit continuer à peser pour donner à ces outils toute l'efficacité nécessaire.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Régulièrement mis sur la sellette, notamment par les conseils départementaux qui réclament son remplacement par un établissement public territorial de bassin sur lequel les collectivités auraient la main sans partage, l'EPMP continue ses actions avec les modestes moyens qui lui sont alloués. La fin des crédits interministériels d'intervention (le « PITE ») dont l'affectation relevait de son conseil d'administration, risque d'affaiblir sa légitimité.

Il est à noter qu'une refonte du règlement intérieur régissant l'OUGC (la fonction d'organisme unique de gestion collective attribuée à l'EPMP) devra intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon.

PNR DU MARAIS POITEVIN

Depuis la relabellisation du PNR, la Coordination participait à la conférence des APNE du PNR. En début d'année 2018, l'association a décidé de se retirer de cette conférence, faisant le constat que cette instance n'est qu'un simple lieu d'information sur les actions du Parc, sans véritable discussion ni débat sur les sujets de fond, malgré les demandes répétées de la Coordination. Elle ne répond donc pas aux objectifs de concertation qui avaient été fixés et auxquels la Coordination reste attachée.

Le Parc a lancé la démarche de labellisation « Ramsar » en lien avec les services de l'Etat. Un comité de pilotage a été créé, qui s'est réuni deux fois. L'essentiel des discussions portera sur le périmètre à retenir. L'option défendue par le Parc et par l'Etat le calquer sur celui du site Natura 2000, dont le document d'objectifs (Docob) serait aussi le document de gestion du site Ramsar.

Cette superposition pure et simple sur le périmètre Natura 2000 actuel, affecté d'incohérences notamment en marais desséché, et dont la révision du Docob vient juste de commencer, n'est pas de nature à convaincre les APNE de sa pertinence, du moins en l'état.